

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 650

présenté par
MM. Prél, Jardé, Leteurre et Benoit

ARTICLE 26

À la première phrase de l'alinéa 47, après le mot :

« collègues »,

insérer les mots :

« , dont un collègue représentant les établissements de santé, un collègue représentant l'union des professionnels de santé libéraux, un collègue représentant les associations de malades et d'anciens malades et un collègue représentant l'éducation et la prévention de la santé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La conférence régionale de santé constitue l'instance démocratique qui associe tous les acteurs régionaux à l'élaboration de la politique régionale de santé. Il est prévu qu'elle soit constituée en collèges.